

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 15 MARS 2022 à 20h30
PROCES VERBAL

A. APPEL

L'an deux mille vingt-deux, le Mardi 15 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 9 mars 2022

PRESENTS : IDRAC Francis, ROQUIGNY Martine, DUPOUX Jean-Luc, NINARD Yannick, SAINTE-LIVRADE Régine, VERDIE Jean-Marc, VIDAL Marylin, TANCOGNE Bernard, NICOLAS Claire, BIGNEBAT Jacques, THULLIEZ Angèle, BOLLA Frédéric, SABATHIER Pierre, LARRUE-BOIZIOT Géraldine, TOUZET Denise, AUTIPOUT Blandine, BIZARD Éric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, COSTE Didier, FURLAN Vanessa

PROCURATIONS : COLLIN Delphine à VERDIE Jean-Marc, VAZQUEZ Fabien à DUPOUX Jean-Luc, LANDO Marylène à TOUZET Denise, CZAPLICKI Thierry à NINARD Yannick, DUBOSC Patrick à THULLIEZ Angèle, GOOR François à BIZARD Éric

ABSENTS EXCUSES : HECKMANN-RADEGONDE Brigitte

SECRETAIRE : AUTIPOUT Blandine

Monsieur IDRAC : « Avant toute chose, permettez-moi un mot sur la situation en Ukraine. Comme vous le savez, les bombes tombent en Europe. La guerre et son cortège de malheur frappe. Ce sont des millions d'ukrainiens qui cherchent refuge, chassés de chez eux. Je tiens à saluer ici l'élan de solidarité qui s'est levé. De nombreux lislois, de nombreuses lisloises ont répondu présent : dons de vêtements, de nourriture, de médicaments, de couvertures, etc. Soyez-en toutes et tous remerciés.

L'acheminement vers l'Ukraine ou la Pologne n'est pas chose aisée. Aussi à présent la priorité doit être donnée sur l'accueil des réfugiés. La préfecture centralise l'ensemble des personnes pouvant accueillir des réfugiés. La mairie prendra évidemment sa part, en mettant à disposition des gîtes du Lac.

Cette guerre a aussi des conséquences économiques. L'inflation frappe durement au portefeuille. Elle frappe également fortement le budget communal. Le marché d'énergie lancé par le SDEG a donné son verdict : prix du gaz : + 112 %. Prix de l'électricité : + 55 %. Et ce avant même le début de la guerre. Sur ces seuls 2 postes, ce sera 300 000 € de dépenses supplémentaires chaque année. Cela aura évidemment des conséquences sur nos prochains budgets.

Permettez-moi également d'avoir une pensée appuyée pour 3 de nos élus touchés par la maladie, qui ne peuvent pas être avec nous ce soir encore. Ils ont subi de lourdes interventions qui je l'espère les remettront sur pied afin qu'ils puissent nous rejoindre pour les prochains conseils.

Jean-Luc, si tu le permets je souhaiterais également dire un mot sur la ZAC Porterie Barcelonne. Le traité de concession que nous avons avec Terra Campana prend fin le 1^{er} avril. Le concessionnaire souhaitait un renouvellement, celui-ci n'était ni possible ni opportun. En effet, les éléments transmis démontraient que pour que l'opération d'aménagement soit achevée, il aurait fallu reconduire le Traité pour une durée de 6 à 8 ans, le coût des travaux aurait été augmenté de 96%, le chiffre d'affaires

de 56% et les honoraires de 209%. Ces modifications auraient été substantielles et les dispositions légales interdisent de recourir à une prolongation d'année en année comme cela avait été suggéré.

C'est pourquoi il me paraît plus opportun de reprendre cette ZAC en régie, accompagné d'une Assistance en Maîtrise d'Ouvrage, et nous vous proposerons dès le prochain conseil municipal des délibérations allant en ce sens.

Enfin, je voudrais terminer par une note plus positive et souhaiter la bienvenue à L'Isle Jourdain à Adrien Bolla. Toutes mes félicitations à Frédéric et à Marjorie. Je vous souhaite beaucoup de bonheur.

Et en parlant de bonheur, quel plus grand bonheur que de démarrer l'ordre du jour de ce conseil ? »

B. APPROBATION DU PROCES VERBAL

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur BIZARD : Je souhaite qu'une partie concernant la mutuelle soit corrigée. Il n'est fait mention à aucun moment de la proposition de M. IDRAC en la matière, soit « ma proposition est de maintenir ce qui existe ». Cela nous apparaît important pour la bonne compréhension du débat. Le deuxième point concerne les déchets verts. Je précise mes propos car je n'ai jamais demandé aux employés municipaux de nettoyer les silos. J'ai simplement fait allusion au fait qu'à aujourd'hui les silos étaient nettoyés par les employés municipaux qui passent pour récupérer les excédents et que dans ce sens-là, la Mairie se substituait au Sictom.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 3 février 2022.

C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET				
5	24/02/2022	CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE MIXTE FOOTBALL RUGBY STADE DU HOL - Lot 1 Infrastructures sportives - AVENANT N°2 - Modification répartition entre cotraitant	Répartition initiale	Répartition Avenant 1	Répartition Avenant 2	Répartition après avenant 2
		ARNAUD SPORTS	282 310,00	-13 074,50	-12 035,60	257 199,90
		FIELDTURF TARKETT	301 145,40			301 145,40
		COLAS	182 074,80		12 035,60	194 110,40
		Total	765 530,20	-13 074,50	0	752 455,70
N°	DATE	OBJET	MONTANT HT			BENEFICIAIRE
6	07/03/2022	CREATION D'UN PIETONNIER RUE VIA MOTTA DI LIVENZA	106 548,70			SAS CARRERE
8	07/03/2022	MAISON CLAUDE AUGÉ - CAGE D'ESCALIER - CONSOLIDATION DU PALIER DU DEUXIEME ETAGE - LOT 1 Charpente Etaïement	22 641,50			SAS LATAPIE

M. BIZARD : Nous souhaiterions avoir plus de précisions sur le piétonnier de la rue Motta di Livenza.

M. NINARD : Il s'agit bien d'un piétonnier pour la circulation des piétons sur la rue de Motta di Livenza. La société CARRERE de Monfort a été choisie. Un détail de foncier doit être réglé avant le début des travaux. La réalisation se fera sur la partie droite en montant la rue pour rejoindre le piétonnier dans le lotissement, entre le lotissement « Eiffage » et le lotissement des Hautes Vignes. Cela permettra d'avoir une continuité piétonne jusqu'à la ville. Un passage piéton à la fin du lotissement « Eiffage » permet de rejoindre le boulevard des Poumadères sur lequel il existe du piétonnier.

M. BIZARD : Il manquera donc une partie de la descente vers embetpéou.

Mme BONNET : Sera-t-il possible d'éditer des plans ensuite pour indiquer le piétonnier aux enfants remontant ou descendant par Embetpéou et les diriger vers le boulevard des Poumadères pour être sur un trottoir.

M. NINARD : Cela sera indiqué. Effectivement les ralentisseurs ne sont pas suffisants pour faire ralentir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE PREND ACTE.

D. SECURITE

3. PLAN DE CIRCULATION – Choix du scénario

VU la décision N°2020/09/040 du 7 septembre 2020, par laquelle il a été décidé de conclure un marché public avec l'entreprise EGIS VILLES ET TRANSPORTS pour l'élaboration d'un plan de circulation et de stationnement pour un montant de 37 000 € HT avec une sous-traitance d'un montant de 3 950 € au profit de l'entreprise ALYCE pour la prestation de Recueil de données mobilité : prestation de comptages, enquêtes de circulation

VU la décision N°2021/04/028 du 30 avril 2021 par laquelle il a été décidé de signer un acte de sous-traitance modificatif avec l'entreprise ALYCE,

VU la décision N°2021/04/060 du 14 septembre 2021 par laquelle il a été décidé de signer un avenant N°1 avec l'entreprise EGIS VILLES ET TRANSPORTS pour l'élaboration d'une enquête complémentaire auprès des citoyens et des acteurs locaux

Monsieur le Maire rappelle que l'étude du plan de circulation doit permettre à la Commune de définir les mesures à mettre en œuvre en matière de circulation routière, de stationnement et d'accessibilité piétonne et cyclable à l'échelle du centre-bourg. Il s'agit d'accompagner la ville dans la formulation d'orientations stratégiques et des préconisations d'aménagement afin de répondre aux attentes des habitants en matière de mobilité, de sécurité des déplacements et d'amélioration du cadre de vie.

Le périmètre opérationnel s'étend du centre bourg aux boulevards circulaires avec des carrefours identifiés et des pénétrantes associées.

Cette étude comporte 3 phases :

Phase 1 : un diagnostic de la circulation et du stationnement du centre bourg (comptages routiers, études des différentes démarches engagées sur la commune, croisement des données du territoire...)

Phase 2 : Premières propositions et concertations. Cette phase a pour but de définir trois scénarios fonctionnels mais de principe (L'échelle est au niveau des grands axes, places et carrefours majeurs) et de concerter les acteurs locaux, la population et les élus. Le Bureau d'Etudes décline le scénario choisi en plan de circulation et stationnement.

Phase 3 : Rédaction des huit « fiches actions » incluant des carrefours, places et boulevards urbains qui permettront de bien définir les principes d'aménagements des secteurs à enjeux. Une programmation de travaux et un chiffrage estimatif sont établis.

La concertation s'est déroulée en plusieurs étapes :

- Questionnaire individuel aux habitants valant enquête sur la circulation dans L'Isle Jourdain du 21 mai au 19 juin 2021 accompagnée d'une communication spécifique (Site internet, Nouvelles Lisloises, article Dépêche, compte Facebook, panneaux d'affichage).
- Présentation en conseil municipal le 16 septembre 2021
- Tenue de trois ateliers de co-construction avec les acteurs locaux (deux le 20 septembre et un le 22 septembre 2021)
- Présentation des 3 scénarios dans Les Nouvelles Lisloises courant 2^{ème} semestre 2021
- Tenue d'une permanence tous les samedis matins du 9 octobre au 27 novembre 2021 (Retour population sur les scénarios)
- Commission travaux « Plan de circulation » les 2 avril 2021 et 10 décembre 2021

Le détail de chaque scénario est présenté dans le document annexé à la présente.

En conclusion, globalement, le scénario 2 est celui qui recueille le plus d'avis favorables :

- des aménagements cyclables positionnés de manière optimale
- des cheminements piétons valorisés sur les axes à forts enjeux
- des transports collectifs peu impactés
- une gestion des flux automobiles contraignant le transit sans faire de concessions sur la desserte locale
- du stationnement significativement optimisé notamment en périphérie

- une réponse forte aux enjeux urbains sur les secteurs clés
- des coûts modérés

M. BIZARD : Première interrogation : on revient au scénario préconisé dès le départ ! Le document fourni est quasiment le même que celui fourni lors d'une courte présentation en conseil municipal. Donc, on s'en tient à la proposition N°2, proposition soufflée dès la première réunion. Pour notre part, on ne peut que regretter que la concertation à notre niveau se soit limitée à un bref échange en conseil municipal pour un projet de cette envergure. Nous sommes habitués mais nous tenons à le signaler. Nous n'avons été associés à aucune des réunions. Nous n'avons eu aucun retour concret de ces dites actions. Donc, pour ce qui me concerne, comme d'habitude, ma pratique étant identique, dès l'instant où je n'ai pas les éléments nécessaires et dès l'instant où la transparence totale ne me semble pas au rendez-vous, je m'abstiendrai et concrètement je ne participe pas à ce genre de vote.

M. COSTE : Je voterai contre car l'étude est basée sur des chiffres qui ne sont pas bons. On a parlé de 10 000 véhicules/jour, or, que plus de la moitié de ces véhicules ne fait que transiter par l'Isle Jourdain. On se trompe de débat. Il faudrait plutôt se demander comment détourner la moitié du flux. On pourrait ensuite parler de manière plus sereine des déplacements des divers types de mobilité en centre-ville.

M. PETRUS : En ce qui concerne la concertation pourquoi, sur un sujet aussi crucial, ne pas avoir fait une réunion publique ?

M. NINARD : J'entends les propos de M. COSTE. Cela reste très difficile d'anticiper sur les pénétrantes. La circulation de transit ne peut se gérer que s'il existe des périphériques pour détourner. Or, nous n'en avons pas. C'est une situation qui aurait pu être anticipée sur les années précédentes peut être mais il n'y a pas eu suffisamment de visionnaires pour le réaliser et c'est dommage. Je suis d'accord et je partage tout à fait cet avis car cela aurait pu être une des solutions. Pour les VL, cela pourrait être une 4 voies qui ira demain de Auch à Toulouse. Sur la partie qui va de Samatan vers Ségoufielle, c'est une voirie empruntée par les VL certes, mais surtout par des poids lourds. Celle-ci pourrait être détournée par l'itinéraire du grand gabarit si toutefois l'Etat nous donnait la possibilité d'utiliser la voie créée sur Ségoufielle. On ne peut pas s'exonérer aujourd'hui de cette traversée de l'Isle Jourdain pour cette circulation transit poids lourds. En ce qui concerne les comptages sur les voies intérieures de l'Isle Jourdain, on est sur 3 axes principaux qui sont à 10 000 véhicules jour. Qu'ils soient des véhicules sédentaires ou des véhicules de transit, il n'en demeure pas moins qu'ils traversent et entrent dans la ville. On est à 8000 véhicules/jour sur les boulevards. L'objectif du projet est d'essayer de fluidifier la circulation en ayant une meilleure répartition du flux sur les boulevards qui restent un accès aux parkings aujourd'hui très mal utilisés. Il faut identifier ces zones et permettre aux usagers d'accéder à ces zones de stationnement. Ainsi, la proposition 2 semble la mieux adaptée au contexte de circulation d'aujourd'hui. Demain, ce sera autre chose. On rentrera dans un programme qui gère le présent et qui pourrait anticiper une partie de l'avenir.

M. COSTE : Nous restons conscients de la difficulté. Par contre, j'aurais bien aimé avoir ce genre d'explication et de mener cette réflexion avec vous de manière à être convaincu qu'effectivement on ne peut pas éviter ce qui est présenté ce soir. Or, nous n'avons rien partagé sur le sujet. L'étude nous a été remise sans explication, sans connaissance sur le sujet.

M. NINARD : J'entends la remarque. Quant à la concertation, j'ai décliné toute la stratégie menée. J'entends bien le débat public mais nous étions dans une période un peu difficile avec le COVID. De plus, une réunion publique aurait amenée des échanges, porteurs pour tous, mais c'était aussi le moyen de toucher le moins de personnes possible. Avec notre stratégie, nous avons touché l'ensemble de la population locale. 4600 documents ont été distribués au travers des Nouvelles Lisloises, soit 1 document par foyer ! Les usagers pouvaient répondre au questionnaire. Certains sont venus le samedi matin pendant 2 mois nous faire des propositions, nous interroger...La concertation a eu lieu même si elle ne peut pas satisfaire tout le monde. J'entends votre remarque et on la prend en compte. Mais je pense que nous avons touché au moins 1 personne par foyer. Cela reste très bénéfique par rapport à cette étude. Nous n'allons pas chercher à faire l'unanimité sur quoi que ce soit. Ce qui nous intéresse c'est d'avoir l'adhésion du maximum de personnes pour réussir le projet car c'est l'avenir de L'Isle Jourdain.

Mme FURLAN : Peut-on avoir quantitativement le nombre de personnes qui vous ont rencontré le samedi ? Qu'est ce qui dans leur participation a fait avancer le projet ? Depuis la première présentation qu'est ce qui a évolué avec la concertation ? Tous les usagers ont adhéré au projet ?

M. NINARD : les remarques ont été beaucoup d'interrogations sur les scénarios proposés. Les 3 scénarios ont été présentés par le bureau d'études sur un document synthétique avec avantages et inconvénients. Il est évident que dans le cadre de nos rencontres certains auraient préféré le scénario 3. Or, le scénario 3 est un scénario à sens unique total, avec un coût financier très important que la collectivité n'est pas capable de porter aujourd'hui et avec un délai de réalisation à 10 ans, voire plus, et avec en permanence des travaux à réaliser. Le scénario 2 répond le mieux aujourd'hui en termes de délais, de coût, d'usage, de modification des habitudes, des comportements des gens...Et pour revenir sur le partage de l'espace public, le but de cette démarche, c'est que les usagers partagent l'espace public, quel que soit le mode de déplacement. Aujourd'hui on est sur le « tout voiture ». On le voit avec les discontinuités piétonnes, cyclistes...On manque de sécurité. Il faut faire quelque chose, j'espère que tout le monde en est conscient. Nous avons choisi ce scénario. Je ne dis pas qu'il sera l'idéal pour demain. En tout cas

aujourd'hui il répond aux orientations que nous nous étions fixées en termes de confort pour amener l'utilisateur à partager l'espace public, en termes environnemental, financier, et de délais.

Pour répondre à la question, 10 à 12 personnes tous les samedis sont venus nous rencontrer et nous revoir. Rencontres enrichissantes.

Nous sommes encore sur un schéma directeur, des orientations. Reste à décliner le plan de circulation. C'est l'objet de la 3^{ème} phase.

M. BIZARD : Pour être bien précise à notre positionnement sur ce dossier, il aurait été plus clair d'expliquer aux gens que c'était le scénario 2 qui avait été retenu et leur demander leur avis à son sujet. Quand on prend le document initial et le document proposé, on voit que rien n'a changé. On leur a laissé imaginer qu'il pouvait y avoir d'autres scénarios possibles. Pour la clarté des débats, la méthode qui consistait à dire c'est le scénario 2 qui est retenu et on débat dessus aurait été plus satisfaisante. Ensuite, nous n'avons été associés à rien et en plus nous n'avons aucun retour sur les échanges. Je ne dis pas qu'il n'y en a pas eu mais n'ayant pas été convié, on vous demande de prendre une position avec rien de plus qu'au premier tour ! Concernant la réunion publique, je pense que ce n'est pas à la « place de » mais elle aurait très bien pu s'additionner et donner une autre ouverture pour compléter les échanges. Puis, quand on regarde ce qui est proposé, il y a tout un pan qui n'est pas pris en compte et qui nous paraît un élément important. Exemple : on prend les axes vélo. La zone de développement passe par En Claque, par la Rébastide et débouche sur l'Avenue de Verdun. Et amener des enfants par l'Avenue de Verdun en vélo, pour ma part je ne m'y hasarderai pas ! Pour que la partie vélo soit pertinente, il faut pouvoir y accéder ! Si on prend l'Avenue Charles Bacqué, c'est le même problème avec en plus le cheminement à pied. Ce sont des points majeurs sur la mobilité dans son ensemble qui sont non pris en compte, le débat se portant uniquement sur le centre-ville. Dernier point, mais cela est une remarque. Le document présentant les différents scénarios n'est pas clair et incompréhensible pour beaucoup et notamment les non-initiés. Le document n'est pas performant. Je serais curieux de savoir ceux qui ont véritablement compris le document transmis dans chaque foyer.

M. NINARD : J'entends la remarque mais je répète que nous sommes sur un schéma directeur. Quel que soit le projet adopté, on reste sur un schéma directeur avec toutes les incompréhensions et les interrogations que cela suscite. On rentrera demain dans le détail de chaque aménagement. Tu dis que nous sommes sur de l'intra-muros et qu'on ne prend pas en compte les pénétrantes de l'Isle Jourdain, Avenue Charles Bacqué, Avenue de Verdun, Route de Toulouse, mais on a quand même parlé dans le document de corridors multimodaux en fixant les points limites de chaque corridor. Je répète que nous sommes sur le partage de l'espace public quels que soient les modes de déplacement. Il nous appartient à tous de travailler dans ce sens.

M. BIZARD : J'espère que pour la phase suivante, nous serons associés à la réflexion.

M. NINARD : On prend note.

Mme BONNET : Dès la présentation du projet, j'avais posé une question sur ces pénétrantes lointaines. Il est impossible de faire « baulac » - La Mairie en vélo ! Il faut l'après-midi, plus de 10 mn pour sortir de la gare ! Je regrette de ne pas avoir été associée. J'ai l'impression d'être à côté du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, par 21 voix pour, 1 voix contre, dont COSTE Didier, et 6 abstentions, dont BIZARD Éric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, FURLAN Vanessa, GOOR François ayant donné procuration à BIZARD Éric, DONNE un avis favorable au scénario 2 présenté en annexe.

4. ENTRAÎNEMENT OBLIGATOIRE AU MANIEMENT DU PISTOLET A IMPULSION ELECTRIQUE – Mise à disposition d'un espace de tir

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des séances obligatoires d'entraînement au maniement du pistolet à impulsions électriques (Pie : 2 séances par an et par agent), il serait intéressant que les agents du service puissent suivre les séances d'entraînement avec les agents de la Commune d'Auch.

Il serait donc nécessaire de signer une convention de mise à disposition d'une salle avec la Commune d'Auch ayant pour objectifs la programmation commune des séances d'entraînement au PIE avec les agents de la ville d'Auch.

Le coût de la séance de formation d'entraînement auprès du CNFPT passerait donc de 180€/agent à 60€/agent.

M. COSTE : Je suis loin d'être convaincu par l'armement de la police municipale mais effectivement puisqu'on a voté pour qu'elle le soit, il vaut mieux être formé

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE les termes de la convention proposée, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.

E. URBANISME

5. 2X2 VOIES – Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 4 janvier 2022, la Direction Déplacements Infrastructures du Département du Gers nous indique que dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier relative à la mise à 2 x 2 voies de la RN 124 – Section de GIMONT/L'ISLE JOURDAIN, il a été institué par arrêté préfectoral n°32-2019-01-14-003 en date du 14 janvier 2019, l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) des Communes de MONFERRAN SAVES, CLERMONT SAVES, L'ISLE JOURDAIN et MARESTAING.

Conformément à l'article R.133-3 du Code Rural et de la pêche maritime, cette association est administrée par un bureau constitué par arrêté préfectoral N°32-2019-09-06-002 du 16 septembre 2019.

Aujourd'hui, il est nécessaire de procéder à la modification de cet arrêté qui comprend :

- des propriétaires de terrains inclus dans le périmètre, dont le nombre total est fixé par le Préfet et qui sont désignés pour 6 ans, par moitié par le Conseil Municipal de chaque commune concernée et par moitié par la Chambre d'Agriculture
- le Maire de chaque Commune ou un conseiller municipal désigné par lui

A cet effet, il est nécessaire de désigner un propriétaire de terrains inclus dans le périmètre. Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Patrick TABACCO.

M. DUPOUX : Il convient de lire « Association » et non « Commission » comme cela a été inscrit dans la note de synthèse.

M. BIZARD : Nous ne pouvons être que très heureux de cette décision. Pour la commission notre proposition d'un agriculteur étant sur notre liste avait été balayée d'un revers de main. Une petite ouverture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- DESIGNNE

- Monsieur Patrick TABACCO – 1096 chemin du Choulon – 32600 L'Isle Jourdain, comme propriétaire de terrains inclus dans le périmètre,

Pour siéger à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier précitée.

- Monsieur Pierre SABATHIER, conseiller municipal, pour représenter Monsieur le Maire et siéger au sein du bureau de l'association foncière,

Monsieur le Maire siégeant au sein du bureau de cette association.

6. DENOMINATION DE RUE – Rue Jules Guesde

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 7 novembre 2006, le Conseil Municipal a décidé de nommer la rue perpendiculaire à la Rue Jean Jaurès, la « rue Jules Guesdes ».

Le nom de cet homme politique ayant été mal orthographié dans la délibération précitée, (« Guesdes sans « s »), il convient de modifier ainsi qu'il suit : **Rue Jules GUESDE**.

(Jules Guesde, pseudonyme de Jules Bazile, né le, 11 novembre 1845 à Paris et mort le 28 juillet 1922 à Saint-Mandé, homme politique socialiste français)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, MODIFIE la délibération du 7 novembre 2006, et NOMME la rue perpendiculaire à la Rue Jean Jaurès : Rue Jules GUESDE

F. FINANCES

7. BASE DE LOISIRS – EXONERATION DES EXPLOITANTS DE LA PART VARIABLE DE LA REDEVANCE

Conformément aux délibérations du 3 avril 2021, du 8 décembre 2016 et du 19 avril 2018, la Ville de L'Isle Jourdain a signé respectivement des conventions d'occupation du domaine public du Grand lac et de la base de loisirs pour les activités ci-après :

- Activité "Pédalo Stand up paddle" (3 ans : 2021/2022/2023) avec la SAS+2LOISIRS
- Télési nautique (13 ans à compter du 15/12/2016) avec la Société FUN ELEMENT
- Mini-golf (5 ans : 2018/2019/2020/2021/2022) avec la Société FUN ELEMENT

Dans ces conventions, il est prévu le versement d'une redevance fixe et d'une redevance variable assise sur le chiffre d'affaires de la structure :

- Activité "Pédalo Stand up paddle" :600€TTC/an + 1% du chiffre d'affaires brut
- Télési nautique :800€/an + 0,5% du chiffre d'affaires brut
- Mini-golf :600€TTC/an + 1% du chiffre d'affaires brut

Cette redevance est payable annuellement après déclaration du chiffre d'affaires.

Ces établissements ont été impactés par la crise de la covid-19 et donc par les différents confinements. Cette période n'a donc pas permis l'exploitation normale du domaine public telle que prévue dans les conventions.

Considérant que ces fermetures ont partiellement privé les exploitants de chiffre d'affaires, il est proposé d'exonérer les sociétés de droit d'occupation du domaine public pour la partie variable des redevances dues au titre du chiffre d'affaires de l'année 2020.

M. BIZARD : quel est l'impact pour les entreprises concernées ?

M. IDRAC : C'est un impact très faible, au total 760 €.

M. COSTE : Pourquoi certains sont à 5% et d'autres à 1% ? Pourquoi ne pas aligner ?

M. IDRAC : Les conventions ont été signées ainsi à des dates différentes. Il faudra peut-être aligner tout le monde.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- EXONERE de droit d'occupation du domaine public pour la partie variable des redevances dues au titre du chiffre d'affaires de l'année 2020, les Sociétés SAS+2LOISIRS et FUN ELEMENT, pour les activités suivantes :

- Activité "Pédalo Stand up paddle"
- Télési nautique
- Mini-golf

8. GESTION ET EXPLOITATION DE LA MAISON FUNERAIRE – Délégation de Service Public – Lancement de la procédure

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 11 avril 2019, il a décidé de recourir à la procédure simplifiée pour la délégation de service public de gestion et d'exploitation de la Maison funéraire de L'Isle Jourdain.

Par délibération du 18 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé le choix du candidat, les tarifs proposés et a autorisé le Maire à signer une convention avec l'entreprise DELFINI, pour la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 30 août 2022 inclus.

La convention de délégation de service public conclue en 2019 pour une période de trois ans, arrivant à son terme, Monsieur le Maire propose de relancer une nouvelle procédure de délégation du service public de la maison funéraire.

Dans la mesure où la commune envisage de confier à un tiers, par convention de concession sous forme de délégation de service public, la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire municipale, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le principe de recourir à un tel mode de gestion, sur la base du rapport joint en annexe qui décrit les caractéristiques des prestations que doit assurer le futur délégataire.

En effet, l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leur groupement et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local.

Elles statuent au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport de présentation a été transmis à l'assemblée, il a pour objet d'exposer au conseil municipal les points suivants :

- les différents modes de gestion envisageables et les conditions de choix entre ces différents modes de gestion (I);
- les principales caractéristiques des prestations que devrait assurer le concessionnaire aux termes de la convention de D.S.P. envisagée (II) ;
- les modalités de la consultation (III).

Pour déterminer la procédure applicable, il convient de mesurer économiquement la valeur du contrat, en l'espèce un chiffre d'affaires d'environ 50.000,00 € HT par an.

La procédure applicable est donc celle visée à l'article L.3126-1 et au 1^o de l'article R.3126-1 du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'une procédure dont les règles de passation sont particulières à certains contrats à raison de leur objet ou selon que leur valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de 5.548.000,00 € HT.

Il précise qu'il est envisagé que la procédure retenue par la commune soit une procédure dite ouverte où les candidats remettent simultanément leur dossier de candidature et leur offre. Cette modalité permet de gagner du temps dans la procédure (par rapport à la procédure en deux temps : candidature puis offre).

Cette procédure se déroulera suivant plusieurs étapes :

- Ce jour, le maire présente en Conseil Municipal le rapport joint présentant l'objet de la concession ainsi que ses caractéristiques pour lancer la procédure de DSP de gestion et d'exploitation de la maison funéraire de L'Isle Jourdain ;
- Publicité au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ou dans un Journal d'Annonces Légales ;
- Conformément aux articles R3126-8 et R3126-9 du Code de la Commande Publique, l'autorité concédante fixe le délai de réception des candidatures et de remise des offres en fonction notamment de la nature, du montant et des caractéristiques des travaux ou services demandés au concessionnaire ;
- la commission « de délégation de service public » ouvre les plis contenant les candidatures et procède à l'examen des candidatures et à l'admission des candidats ;
- Les plis contenant les offres sont ouverts par la commission de délégation de service public au cours de la même séance qui émet un avis sur celles-ci ;
- l'engagement de négociations : au vu de l'avis émis par la commission sur les offres, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec une ou des entreprises ayant présenté une offre ;
- L'autorité habilitée à signer la convention choisit le délégataire au regard des critères de jugement des offres fixés dans l'avis de concession ;
- Après avoir effectué le choix du délégataire, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante et lui transmet au moins 15 jours avant sa réunion le rapport de la commission de DSP présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ;

- Transmission au représentant de l'Etat du département de la délibération autorisant la signature du contrat de délégation de service public ;
- Signature et transmission au représentant de l'Etat du contrat de délégation de service public avec les pièces nécessaires au contrôle dans les 15 jours suivant la signature ;
- Notification de la convention au candidat retenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE le principe du renouvellement de la concession de service public pour la gestion de la maison funéraire pour une durée de 3 ans ;**
- **APPROUVE les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire telles que présentées dans le rapport de présentation joint à la présente ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager une procédure de concession de service public de la maison funéraire, et notamment les publicités nécessaires et à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L.1411.1 et suivants du code général des collectivités territoriales.**

9. MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN VEHICULE PAR FRANCE COLLECTIVITES INVEST

Le GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST assure un partenariat avec les collectivités locales afin de mener au mieux leurs missions de service public en mettant à la disposition de la collectivité des véhicules neufs comportant des emplacements publicitaires permettant leur financement.

Le GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST loue le véhicule à la collectivité qui s'engage parallèlement à confier un mandat de régie publicitaire à la société INFOCOM afin de financer ces loyers,

La société INFOCOM-FRANCE assure le financement de ces véhicules par la recherche de partenaires locaux. Les espaces publicitaires présents sur le véhicule offrent des opportunités de promotion aux entreprises commerciales et artisanales, ce qui participe au dynamisme de l'économie locale.

La formule de mise à disposition gratuite de véhicule apporte plusieurs avantages à savoir :

- une économie sur le budget transport notamment en termes d'investissement
- Une promotion de l'économie locale.

Ce type de solution permettrait de disposer, sans frais d'investissement, de deux véhicules utilitaires de type Kangoo / Partner électrique destiné aux déplacements des services municipaux.

La durée de location est de 4 ans, pour un loyer mensuel de 485€ HT pour un véhicule électrique, la gratuité étant assurée par la commercialisation par la société INFOCOM d'emplacements publicitaires réservés sur les véhicules.

S'agissant de véhicules électriques, une participation pour le « pack batterie » de 700,00 € HT par véhicule serait à la charge de la commune soit 2.800,00 € HT sur la durée du contrat.

Le contrat est conclu sous la condition suspensive que la société INFOCOM obtienne les recettes publicitaires nécessaires au financement de l'opération.

La commune prend à sa charge les assurances tous risques, les frais de fonctionnement et les réparations des véhicules. Le loueur prend à sa charge les frais d'immatriculation et de livraison des véhicules.

Le contrat de location longue durée et le contrat de régie publicitaire sont annexés à la présente.

M. IDRAC : Nous avons profité de cette opportunité pour avoir deux véhicules, un pour le service MHL et un pour le service informatique.

Mme COHEN : Pourrions nous avoir une vision d'ensemble du parc automobile ? Combien ? La part de fourgonnette ? La part de véhicules électriques ?

M. IDRAC : On vous fournira un état

Mme COHEN : y-a-t-il une politique de renouvellement ? Avez-vous chiffré ?

M. NINARD : Oui, il y a une politique de renouvellement et vous avez dû en prendre connaissance dans le cadre du vote du budget. Nous avons tous les ans un quota d'acquisition de véhicules. Nous avons un plateau 3,5 t, un fourgon ou bien un VL et on essaie d'intégrer les véhicules électriques dans le lot, notamment sur les VL.

M. COSTE : Je lis « mise à disposition gratuite ». On est bien d'accord que ce n'est pas gratuit ? On paye les batteries, les assurances...

M. NINARD : Il n'y a pas d'investissement à faire. L'entretien du véhicule, les assurances...restent à la charge de la collectivité.

M. VERDIE : On vote la mise à disposition

M. BIZARD : Avons-nous le droit d'exclure certaines entreprises qui vont être communiquées sur ces voitures ? A-t-on un droit de véto ?

M. NINARD : On peut exclure certaines catégories

M. BIZARD : Et au-delà des catégories ?

M. NINARD : Ce n'est pas la collectivité qui fait la recherche de partenariat. C'est l'entreprise, qui possède un éventail de partenaires sur la proche région et qui nous proposera

M. BIZARD : En supposant que nous ayons une volonté écologique et qu'on ait parmi les publicités un producteur de désherbant ? Que fait-on ?

M. NINARD : Tout dépend de la volonté politique. A mon sens, si nous sommes dans une démarche écologique, réglementairement et politiquement, on ne peut pas se permettre cette communication.

M. BIZARD : Le contrat permet-il d'exercer un droit de véto ?

M. NINARD : oui

Mme COHEN : Ce qui peut choquer, c'est comme sur nos panneaux d'entrées de ville, nous avons été « L'Isle Jourdain, terre de frites » pendant 1 mois environ, avec des frites jaunes sur fond rouge ! Je me suis posée la question de l'image que la commune voulait donner ?

Mme VIDAL : Sur chaque panneau, il y a un côté publicitaire et un côté réservé à la ville. Nous ne sommes pas maîtres du côté publicitaire. Une convention a été signée ainsi.

M. COSTE : Si on est aussi convaincu de la valeur ajoutée de cette approche, sur un plan pécuniaire et pratique, pourquoi ne pas imaginer la mise en place d'une navette de transport public gratuite entre la gare et la zone du pont peyrin ? Cela manque crucialement à l'Isle Jourdain.

M. NINARD : Avec ces sociétés, on peut tout imaginer puisqu'elles mettent à disposition tout type de véhicules. Reste à savoir si notre volonté est de faire de la publicité. Aujourd'hui ce n'est pas la volonté politique de le faire. Quant aux navettes, il s'agit d'un sujet en discussion au niveau de l'intercommunalité. Vous serez informés au niveau de l'interco. Ce n'est pas un débat en conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, par 22 voix pour et 6 abstentions dont BIZARD Éric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, FURLAN Vanessa, GOOR François ayant donné procuration à BIZARD Éric

- ACCEPTE la formule de mise à disposition de deux véhicules de type fourgonnettes utilitaires pour une durée de 4 ans à titre gratuit en contrepartie de la commercialisation d'espaces publicitaires sur les véhicules ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer d'une part le contrat de location avec la société GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST et d'autre part le contrat de régie publicitaire avec la société INFOCOM-FRANCE, annexés à la présente, ainsi que tout document nécessaire à rendre effective cette décision ;

- DIT que les crédits concernant la participation « pack batterie » seront prévus au BP 2022 et suivants.

G. CULTURE OCCITANE**10. CENTRE REGIONAL DES ENSEIGNANTS D'OCCITAN DU GERS (CREO) Partenariat 2021/2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de L'Isle Jourdain soutient le développement de l'enseignement de la langue et de la culture occitane en partenariat avec le Conseil Départemental du Gers et les services départementaux de l'Éducation Nationale, conformément à la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et à la loi du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation.

Depuis plusieurs années, il propose une convention de partenariat avec l'Association Centre Régional des Enseignants d'Occitan du Gers (C.R.E.O.), représentée par son Président, Monsieur Yves ARIES, prenant ainsi acte, de la convention entre le C.R.E.O. Section du Gers et le Conseil Départemental du Gers ayant décidé lui-même de soutenir cet organisme.

Le dispositif consiste à proposer une initiation à l'occitan au rythme de séances hebdomadaires d'une heure en classes élémentaires et d'une demi-heure en classes maternelles, de janvier à juin 2022. Cette activité est menée par un intervenant extérieur agréé par l'Éducation Nationale, sous la responsabilité et en présence de l'enseignant de la classe. Le principe de financement repose sur une prise en charge à parité entre le Département et la commune ou communauté de communes concernée. Le coût de l'opération s'élève annuellement, pour la part communale, à 400,00 euros pour une classe élémentaire, et 200,00 euros pour une classe maternelle.

Suite à la définition de secteurs prioritaires déterminés conjointement par la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale et le Département, privilégiant la continuité de l'enseignement de l'école au collège, ainsi que les secteurs ayant des projets de territoire autour de la langue et de la culture occitanes ou des projets d'ouverture de sites bilingues, un recensement des écoles intéressées a été opéré.

Deux écoles de la commune de L'Isle Jourdain ont manifesté leur souhait de bénéficier de ces interventions, sous réserve d'un partenariat entre la commune et le Département :

- l'école Jean de la Fontaine : 6 classes maternelles
- l'école Paul Bert : 7 classes élémentaires

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucune obligation de prendre en compte tous les besoins exprimés et qu'une sélection pourra être opérée en fonction des moyens financiers susceptibles d'être engagés par la municipalité, et dans la limite des crédits annuels alloués par le Département.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'action ainsi définie pour la commune, Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 3.000,00 € a été octroyée, en février 2022, à l'association afin de participer, à parité avec le Conseil Général, à la rémunération des intervenants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'Association Centre Régional des Enseignants d'Occitan du Gers (CREO) pour l'année 2021/2022 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

H. ENVIRONNEMENT

11. COMPOSTAGE PARTAGE – Site Gendarmerie - Convention

Monsieur le Maire rappelle que le compostage est un processus naturel qui permet de valoriser les bio déchets, tels qu'épluchures de fruits, de légumes, fruits et légumes abîmés, marc de café, déchets de jardin...en compost.

Les bio-déchets sont essentiellement composés d'eau (70 à 80%) et sont incinérés en étant jetés avec les ordures ménagères. Environ 30 % des ordures ménagères résiduelles que nous produisons sont compostables. Un foyer qui composte, ce sont en moyenne 115 kilos de déchets par an qui sont détournés de sa poubelle (Source ADEME 2012).

Le compostage partagé est réalisable lorsque plusieurs personnes d'une résidence ou copropriété, ou même d'un quartier, d'un jardin, d'une école ou d'une entreprise sont intéressées pour réduire leurs déchets. Il est alors possible d'installer une aire de compostage partagé.

Pour lancer le projet, il faut un minimum de 2 à 3 référents composteurs (habitants volontaires), un minimum de foyers volontaires, un espace extérieur adapté de 20 à 30 m², l'accord du propriétaire du site, une étude de faisabilité, la signature d'une convention pour l'installation.

Ainsi, Monsieur le Maire expose la proposition du Syndicat Mixte du Gers TRIGONE qui incite à mutualiser les équipements de compostage au sein des Communes, d'un quartier ou d'un immeuble. Lorsque la place manque ou que les apports de déchets sont faibles, l'idée de se regrouper prend tout son sens. La pratique du compostage devient alors partagée et la solution de traitement des déchets reste en local.

Un guide composteur de TRIGONE a recensé les besoins et le nombre d'habitants qui souhaitent se lancer. C'est ainsi qu'il a été décidé d'équiper un quartier avec des composteurs : **La Gendarmerie**.

Les personnes concernées intéressées récupéreront leur seau individuel et les informations pour débiter les premiers apports. Tous les usagers amènent leurs déchets jusqu'au site de compostage. Le plus souvent, ils participent aussi aux manipulations du compost avec l'accompagnement des référents du site et du guide composteur.

Comme les autres techniques de compostage, l'aération et l'humidité sont des facteurs très importants et chaque usager joue un rôle dans l'équilibre du compost. En effet, il amène ses déchets au composteur, les étale à l'aide d'une griffe et les recouvre de matières sèches.

Au bout de 6 à 9 mois, lorsque le compost est mûr, l'équipe de bénévoles accompagnée par le guide composteur organise une distribution de compost entre participants.

Mme ROQUIGNY : Il s'agit de la 3^{ème} convention signée en partenariat avec Trigone. L'objectif reste la réduction du volume des poubelles, le recyclage des matières et la revalorisation des déchets. Trigone fournit les composteurs, des seaux pour les habitants et l'animatrice. Nos services fournissent la matière sèche et les habitants cogèrent le site et se répartissent le compost. Ce site a été installé à la demande des habitants. Cela ne peut se faire qu'avec une collaboration des habitants entre eux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, MET A DISPOSITION à titre gratuit, un espace à la Gendarmerie, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Syndicat Mixte du Gers TRIGONE.

I. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire et les élus concernés donnent réponses aux questions posées :

A priori il existe une parcelle réservée pour une future extension du parking de la gare. Une échéance est-elle prévue pour ce projet ?

M. IDRAC : La commune possède une parcelle dans la continuité du parking de la Gare (Section AR n°129) d'une surface de 4 605 m², celle-ci comporte le bassin de rétention des eaux pluviales et dispose d'un espace libre d'environ 3500 m².

Elle est identifiée pour recevoir une éventuelle extension du parking de la Gare.

A ce jour, aucun projet n'est à l'étude. Pour mémoire les travaux du parking ont été réalisés en 2015 / 2016 et ont couté 3,5 M € TTC.

Concernant l'accueil de réfugiés ukrainiens qu'a prévu la mairie ? Des familles ont commencé à arriver, ne serait-il pas possible de mettre les gîtes à disposition au moins le temps que des solutions pérennes soient trouvées ?

M. IDRAC : Comme j'ai pu le dire dans mon propos liminaire, de nombreux lislois, de nombreuses lisloises ont répondu présent à l'appel de solidarité que nous avons relayé. Encore une fois que chacune et chacun en soit remercié. Toutefois nous constatons les difficultés d'acheminement vers l'Ukraine ou la Pologne. C'est pourquoi à présent la priorité doit être donnée sur l'accueil des réfugiés. La préfecture centralise l'ensemble des personnes pouvant accueillir des réfugiés. La mairie prendra évidemment sa part, en mettant à disposition des gîtes du Lac. Nous le ferons au fur et à mesure que les gîtes redeviendront disponibles. En effet à ce jour tous sont occupés.

M. BIZARD : Deux familles sont arrivées et à priori une 3^{ème} devrait arriver. Concrètement peuvent-ils se présenter à la Mairie pour faire acte de candidature pour un gîte en attendant qu'une solution pérenne leur soit proposée ?

M. IDRAC : Ce ne sont pas des familles qui sont arrivées mais des familles qui sont à l'Isle Jourdain depuis 6 à 7 ans et qui ont fait venir des membres de leur famille. Aujourd'hui les gîtes ne sont pas libres. Aujourd'hui ces gens-là sont pris en charge par la Préfecture et nous avons donné la liste des 14 ou 15 personnes qui se sont portées volontaires pour accueillir. C'est la Préfecture qui gère l'hébergement.

M. BIZARD : Ne peut-on pas prendre contact avec ces gens-là de manière à essayer de leur proposer quelque chose à titre temporaire ?

M. IDRAC : Je vous répète que ce n'est pas à nous à le faire mais à la Préfecture.

M. BIZARD : C'est la procédure prévue mais rien n'empêche une commune de prendre des initiatives intermédiaires pour leur faciliter la vie, le temps que la Préfecture leur trouve une solution !

M. BIGNEBAT : Nous n'avons pas le droit.

M. IDRAC : J'ai contacté deux fois la Préfecture à ce sujet et je n'ai pas le droit aujourd'hui de faire ce genre de démarche. Vous prenez vos responsabilités si vous voulez le faire !

Mme SAINTE LIVRADE : Aujourd'hui les personnes arrivées sont hébergées par leurs familles. Ils se sont signalés à la Préfecture et à la gendarmerie.

M. BIZARD : Au même titre que certaines communes, l'Isle Jourdain pourra dégager une petite enveloppe budgétaire pour prendre en charge ce dossier.

M. IDRAC : bien sûr. Nous l'avons fait à chaque fois pour certaines régions quand il y a eu des difficultés.

Mme BONNET : S'ils ont besoin de voir une assistante sociale, ils doivent se rendre au centre social ? Ils vont avoir besoin de colis alimentaires, de vêtements...il va falloir prévoir d'aider les familles qui accueillent.

Mme THULLIEZ : Le secours populaire a reçu ces familles qui se sont présentées. Ils doivent faire une démarche auprès de la Préfecture pour obtenir un titre de séjour. Cela permettra l'inscription dans les écoles des jeunes enfants. Ils peuvent aussi aller vers les différentes associations caritatives.

Vous aviez donné votre accord pour la constitution d'un groupe de travail pour la gestion de la collecte des déchets comprenant des élus, des représentants des particuliers, des entreprises notamment des commerces. Nous n'avons eu aucune nouvelle et nous continuons à être interpellés quotidiennement sur ce sujet. Il nous paraît urgent de la mettre en place. Qu'est-il prévu ?

Yannick NINARD : Le déploiement de la totalité des containers sera terminé au mois de mars. A l'issue de ce déploiement, on propose qu'un bilan d'exploitation soit réalisé avec le Sictom et les services de la mairie et à termes qu'un groupe de travail soit constitué, composé d'élus, de représentants des particuliers, des commerces, de manière à ce qu'on puisse analyser ce bilan et revenir si possible, éventuellement, sur des emplacements.

M. BIZARD : Il aurait mieux valu que cela intervienne avant.

M. NINARD : On ne va pas revenir sur le débat. Cela se fait à posteriori et il faut le mener de manière cohérente et intelligente pour se servir de cette analyse pour améliorer les conditions de collecte.

M. COSTE : Peut-on mettre en stand-by certains emplacements ? Chemin de Moufielle par exemple ? Nous ne comprenons pas la décision prise. Transférer les containers d'en face devant l'entreprise Senac vers le chemin de Moufielle ? Chemin déjà dangereux car très étroit !

M. NINARD : J'entends bien la remarque sur le chemin de Moufielle. C'est une situation qui s'est présentée sur d'autres chemins communaux, étroits et en mauvais état et générant beaucoup de circulation. Malgré tout il fallait positionner ces containers. Concernant le chemin de Moufielle, on a souhaité déplacer la zone de stockage de Mailloles car il était impossible de la gérer. Les services communaux y allaient deux fois par semaine pour enlever tous les encombrants qui polluaient le site ! On l'a fait sur plusieurs secteurs, Entiau, la Cascap. On a enlevé complètement ces zones de stockage. On se rend compte qu'aujourd'hui, on n'a plus ces zones d'encombrements. J'ose espérer que cela continue. C'est un point positif de cette stratégie. Concernant Moufielle, il y a une explication. Il n'y avait pas de place ailleurs ! Beaucoup d'usagers passent par là et peuvent déposer. On n'arrêtera pas le déploiement même si tout n'est pas satisfaisant.

M. COSTE : incompréhension plutôt. Toutes les poubelles qui étaient devant chez Senac, seront sur la nouvelle zone !

M. NINARD : Peut être et peut-être qu'on devra se réajuster par rapport à ça. L'emplacement a été décidé par le Sictom avec l'accord des services techniques de la Mairie, notamment à cause des contraintes techniques (réseaux...). Je ne dis pas que demain matin on ne devra pas déplacer certaines zones. Il ne faut pas oublier que pour Moufielle nous sommes dans une démarche de sécurisation, avec limitation de vitesse notamment.

M. COSTE : Vous allez mettre des gendarmes couchés ?

M. NINARD : Ou autre, oui, si cela est nécessaire

M. COSTE : J'appelle ça, rajouter des contraintes aux contraintes

M. COSTE : Tu me dis alors comment on sécurise ? Comment on limite la vitesse ?

M. COSTE : Il faut essayer de ne pas encombrer le chemin avec des containers

M. NINARD : On n'encombrera pas plus que ce que c'est aujourd'hui avec la circulation ! En fait, personne ne veut les collecteurs devant chez lui !

M. COSTE : On augmente l'accidentologie, le camion bouchera le passage

M. NINARD : Non

M. IDRAC : Le chemin de Moufielle n'est pas une déviation de l'Isle Jourdain mais c'est un chemin communal. On va tout faire pour dissuader les gens non riverains de l'emprunter.

M. COSTE : on n'a jamais demandé que cela soit une déviation ! Le problème c'est que c'est devenu ...

M. COSTE : Ce ne sont pas des gendarmes couchés qui vont gérer le problème

M. IDRAC : que préconises-tu ?

M. COSTE : vous expliquez que vous allez faire des choses, j'attends de voir. Il ne faut pas renverser la situation. Il n'y aurait pas eu de pétition s'il y avait eu consultation pour expliquer le problème.

M. BIGNEBAT : La pétition est facile à faire

M. BIZARD : On peut difficilement imaginer que le camion lorsqu'il va venir récupérer les containers ne bloque pas la route !

M. IDRAC : Le camion passe entre 5 ½ et 6 heures le matin

M. COSTE : ça passe déjà !

Ou en sommes-nous du dossier de Baulac ?

M. IDRAC : Le document d'arpentage est encore en finalisation. Le géomètre a pris un peu de retard. Toutefois comme évoqué lors du conseil du 16 décembre nous espérons obtenir le document finalisé fin mars, pour une délibération de rétrocession au conseil au mois d'avril. Ensuite nous passerons les actes avec un notaire pour que le transfert de propriété soit effectif.

Pouvez-vous nous faire un point sur le dossier concernant les négociations avec le Conseil Départemental pour le terrain à côté de l'ancien collège en vue de la réalisation d'un parking ?

M. IDRAC : Malheureusement le Conseil Départemental ne souhaite pas vendre. Il souhaite conserver une réserve foncière en cas d'extension future du collège.

M. BIZARD : Ce n'est pas ce qui avait été annoncé.

M. IDRAC : J'avais un accord de principe mais le conseil départemental a changé d'avis

Qui décide de l'implantation des silos de collecte des déchets ? La mairie ou le SICTOM ?

M. IDRAC : Comme déjà évoqué à de nombreuses reprises, l'implantation est décidée par le SICTOM qui seul à la compétence. Evidemment des discussions ont lieu avec la mairie et les riverains.

A noter que nous avons profité de la modification du mode de collecte pour solutionner la problématique des dépôts sauvages notamment sur les secteurs d'Entiau, Rebastide et RD 9 / Mailloles.

Le déplacement des aires de collectes de ces points a permis de baisser fortement les dépôts sauvages.

M. BIZARD : Les lislois nous ont saisis sur le sujet. Ils ont un écrit du Sictom qui indique très clairement que c'est la Mairie qui a choisi les emplacements.

M. NINARD : Je ne ferai aucun commentaire

M. IDRAC : Aucun commentaire. Tout a été expliqué maintes fois.

Concernant les pigeons serait-il possible de recenser les initiatives prises par d'autres communes de façon à tenter d'améliorer la situation ?

Martine ROQUIGNY : Comme dans toutes les villes les pigeons créent quelques désagréments. Pour information, la loi autorise assez peu de solution. Essentiellement la capture dans des cages pour un relâchage en campagne. Nous employons cette technique. Une cage supplémentaire a été budgétée pour la collégiale. Elle a permis la capture de 7 à 800 pigeons. Une autre solution a été envisagée. Des faucons commencent à s'implanter sur notre territoire. L'objectif est d'essayer de les sédentariser puisque le faucon est un prédateur du pigeon et des étourneaux. Ils en consomment environ 1 par jour. Cela permettrait aussi d'effrayer les pigeons. Le menuisier a ainsi confectionné un nichoir à faucon à installer sur la collégiale. Des villes essayent aussi des pigeonniers contraceptifs pour stériliser les œufs. Ce sont des installations qui coûtent 22 000 €. On attend le retour d'expérience. Il faut savoir qu'on ne peut pas intervenir chez le privé.

M. BIZARD : je souhaiterais faire une déclaration au nom de notre groupe.

Nous tenons à vous faire part de notre mécontentement concernant certaines pratiques. Tout d'abord laisser entendre qu'ayant voté contre pour certains d'entre nous et nous étant abstenus sur le budget, nous étions défavorable à l'ensemble des projets, par exemple la création d'une cuisine centrale avec liaison chaude pour les écoles, cela relève de l'interprétation et de la manipulation. Nous avons toujours été favorables à ce projet et même un projet plus ambitieux, à savoir une vraie cuisine centrale. Il faut rappeler que c'est quelques milliers d'euros seulement pour ce projet en 2022 pour un budget de plusieurs millions d'euros. On porte un jugement sur la globalité du budget, pas sur le ligne à ligne, projet par projet. On saura en tirer les conclusions. Par ailleurs, ce qui nous surprend et nous choque est le courrier entretenant l'ambiguïté en ce sens. Nous osons espérer qu'il s'agit d'une maladresse. Deuxième point : le monde étant petit, nous avons très régulièrement des retours sur les propos tenus sur l'opposition et sur ma personne en particulier faisant allusion parfois à ma précédente fonction, ce qui au demeurant n'a strictement rien à voir en matière d'urbanisme. Nous serions des procéduriers, systématiquement contre tous les

projets, la cause de refus et avec le leit motiv « l'opposition...etc...etc ». Je tiens à rappeler d'abord que nous disposons de 7 petites voix sur 29, donc concrètement nous n'avons aucun poids sur les décisions. Cela ne vous pose manifestement aucun problème de passer outre, dans d'autres circonstances même si nous avons un avis différent du votre. Au sein de cette instance, à savoir la municipalité ou à la CCGT, notre position est très simple et nous l'avons évoqué publiquement à plusieurs reprises. Nous sommes très attachés à l'éthique et à la transparence en matière d'urbanisme, nous ne votons effectivement contre chaque fois que des intérêts particuliers nous paraissent l'emporter sur l'intérêt général. Nous nous abstenons le plus souvent, cela veut dire que nous ne participons pas au vote, notre petite expérience nous ayant malheureusement démontré souvent que nous ne disposons pas de l'ensemble des informations, juste de la partie émergée de l'iceberg. Nous ne sommes manifestement pas les seuls à faire ce triste constat, c'est aussi semble-t-il une des conclusions de l'enquête publique sur pont peyrin 3, conclusions qui devraient interpeler sur la méthode.

Le prochain conseil municipal est prévu le 14 avril.

22h la séance est levée

Le 7/4/2022

La secrétaire – Mme Blandine AUTIPOUT